

Obtenu la Majorité absolue, a été proclamé 41^e -
Adjoint.

Avant de lever la séance, le Président
a déclaré M. Roussel (Jean Joseph) installé
en qualité de Maire, et M. Grenier (Jean
Pierre Joseph) en qualité d'Adjoint.

Le conseil s'est séparé à une heure de
l'après-midi.

Et ont signé les membres présents.

Le Doyen d'âge, Président, Pierre Paré

Les membres du Conseil municipal,

~~Ch. L. J. Chabert~~ ~~Président~~ ~~J. Grenier~~

~~J. Gravellet~~ ~~Belle~~ ~~Vinay~~

~~M. Robert~~ ~~Moreau~~
~~Ch. L. J. Chabert~~ ~~Joseph~~ ~~estier~~

~~Roussel~~

Le secrétaire,

~~Belle~~

Délégués pour
la liste électorale

Le vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt
un, le Conseil municipal de la commune de —
Breucregard, après son installation et la nomination
du Maire et de l'Adjoint, s'est occupé immédiatement
de la nomination des délégués, qui, aux termes de
l'article 2 de la loi du 7 juillet 1874, sont appelés à
participer au jugement des réclamations pour la
révision des listes électorales, et conformément à la
circulaire de M. le Préfet du 10 de ce mois.

En conséquence, les membres ci-après ont été
nommés délégués pour faire partie des Commissions
chargées de juger les réclamations pour la révision
des listes électorales:

1^o Pour la section de Breucregard:

1^o M. Astier, Joseph, et Gravoules, François;

2^o Pour la section de Jaillans:

M. Belle, Jean Casimir, et Mars, Marius;

3^o Pour la section de Meymaus:

M. Belle, Adolphe, et Matras, Jean Pierre.

Fait et délibéré à Preauregard, le 23 janvier 1881.
Les conseillers municipaux. Le Président,

~~M. Belle~~ Pierre Marie, 3^o ~~Matras~~

Gravoules J. Guinif

J. Proussot

Gravoules Belle G

Vinay J. Marek

de Robert Joseph Astier

Le secrétaire,

Belle

Morion J. J.

Belle

Session de février 1881.

Nomination du
secrétaire

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt-un du mois de février, le conseil municipal de la commune de Preauregard, réuni conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa première session de 1881, sous la présidence de M. Proussot (Jean Joseph) en sa qualité de Maire, présents M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph; Chabon, Jacques Joseph; Girard, Stanislas; Robert, Elie; Astier, Joseph; Vinay, Jean Casimir; Matras, Jean Pierre; Gravoules, François; Preauvain, Jean Régis; Belle, Casimir; Proux, Pierre; Morion, François Joseph; et Belle, Adolphe, Conseillers.

Le conseil s'est et a été occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 19 de la loi du 5 mai 1855.

M. Belle Adolphe ayant obtenu cette majorité 42^e - J^e
a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.
Le Conseil s'est ensuite occupé de diverses affaires qui
intéressent la commune, lesquelles seront constatées séparément
Fait et délibéré le 21 février 1881 par les membres du
Conseil municipal soussignés.

H. Morel, Mairien. Renvoi approuvé.
Les Conseillers municipaux,

Ca Grenier, D. Chabert, J. Guent
E. Robert, Joseph Astier
Vinay, J. P. Grouillet
Baudouin, Belle
Morel, Pierre Aug

Le Président,

R. Roussel
Le Secrétaire,
Holle

Installation
de M. Matras
conseiller

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le
vingt-un du mois de février, à dix heures du matin,
le Conseil municipal de la commune de Preauregard
réuni en session ordinaire de février, sous la présidence
de M. le Maire,

Étaient présents M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph,
Chabert, Jacques Joseph, Guent Stanislas, Robert,
Elie, Astier Joseph, Vinay, Jean François, Matras
Jean Pierre, Grouillet, François, Baudouin, Jean
Régis, Belle, Camille, Roux, Pierre, Morel, François,
Josue, et Belle, Adolphe, Conseillers.

M. le Président a annoncé que M. Matras, Jean
Pierre, élu Conseiller municipal de la commune de
Preauregard, ni présent, était absent le jour de
l'installation des autres Conseillers de la Commune,
et qu'il allait être procédé à son installation.

Immédiatement après M. Matras a été installé
dans ses fonctions.

Fait à Preauregard, les jour, mois et

au surplus.

Les Conseillers municipaux,
Grenier, D. & Statut J. Guend
Chabert, Joseph Astier
Vinay, J. Gravoulis
Belle, Morion, P. Belle
Pierre Roux

Le Président,

P. Guisset

Le Secrétaire,

Belle

Délégués pour
le bureau de l'impôt

L'an mil huit cent quatre-vingt-un et le
vingt-un du mois de février, à dix heures du matin,
le Conseil municipal de la commune de Neuuregou
réuni en session ordinaire de février, sous la
présidence de M. le Maire

Etaient présents M. M. les Conseillers municipaux
dont les noms suivent: Grenier, Jean Pierre
Joseph; Chabert, Jacques; Guend, Stanislas;
Robert, Elie; Vinay, Jean-François; Morion,
François-Joseph; Astier, Joseph; Gravoulis, François;
Morion, Jean Pierre; Belle, Camille; Beauvois,
Jean Régis; Roux, Pierre; et Belle, Adolphe;
Conseillers.

M. le Président a donné lecture des articles 1^{er},
4 et 5 de la Loi du 5 août 1879, sur les Commissions
administratives.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, au scrutin
secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection
de deux Délégués.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom,
a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et
l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a commencé à six
heures. Il a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin.

490^{fd}

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 15
 Et à déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas
 une désignation suffisante ou dans lesquels les
 votants se sont faits connaître "
 Reste pour le nombre des suffrages exprimés 15
 Majorité absolue 8

Ont obtenu: { M. Astier, Joseph, quatorze voix . . . (14)
 M. Belle, Adolphe, quatorze voix . . . (14)
 M. Roux, Pierre, une voix . . . (1)
 M. Robert, Elie, une voix . . . (1)

M. M. Astier et Belle, ayant obtenu la
 majorité absolue, ont été proclamés Délégués.

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

La séance est levée à midi.

et ont signé les membres présents.

M. M. Mars Marsius. Remise approuvée.

Le Président, - Les membres du Conseil municipal,

Mousset Gravier P. J. Martini S. Girard

Elie Robert Vinay Monsieur
Joseph Astier
J. Gravaud J. P. Bostros
Belle B. J. S.
Pierre Roux M. Marsch
 Les Secrétares,
Belle

Dispense de
 purge ch. n° 2

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt-
 un, du mois de février, le Conseil municipal de la
 commune de Beuregard, réuni en session ordinaire,
 sous la présidence de M. Mousset, Jean Joseph, en sa
 qualité de maire, présents M. M. Gravier, Jean
 Pierre Joseph; Chalbert, Jacques Joseph; Girard,
 Stanislas; Robert, Elie; Vinay, Jean François;

Morion, François Joui; Astier, Joseph; Gravoulet, Jean
 Martras, Jean Pierre; Belle, Jean Casimir, Beauvoisin, Jean Régis,
 Poua, Pierre, et Belle, Adolphe, Conseillers.

Vu les actes dont les noms des vendeurs figurent
 ci-après, relatifs à la cession des terrains pour
 l'élargissement du chemin vicinal ordinaire N° 2;

Considérant qu'avant d'effectuer les paiements
 desdits terrains, il est urgent de purger les
 hypothèques dont ces immeubles peuvent être grevés
 et de produire les certificats négatifs d'inscription
 ou d'être légalement dispensés;

Considérant que les formalités hypothécaires pour
 les indemnités de terrains et les transcriptions des
 actes occasionneraient une dépense à la commune et
 que les vendeurs présentent assez de garantie pour
 qu'elle soit exonérée de ces frais.

En conséquence, le Conseil est d'avis que la commune
 soit dispensée de purger les hypothèques conventionnelles
 judiciaires et légales, relativement à l'acquisition
 des terrains dont il s'agit pour les sommes ci-après
 attendu qu'elles n'arrivent pas à cinq cents francs
 et aussi que les vendeurs soient dispensés de la production
 de tout certificat négatif d'inscription ainsi que des
 formalités de transcription.

Date des actes	Actes. —		Date de l'enregistre- ment.	
	Noms des vendeurs.	Contenance du terrain		Montant du prix.
1	Bose Régis	297 mètres	165.38	4 mars 1881
2	Duc Eugène	228 mètres	168.75	D.
3	Brosson Jean Antoine Coaire	36 mètres	27. "	D.

Fait et délibéré à Beauvegard, le 4^e - 21
février 1887.

M. Marec, Marius. Renvoyé approuvé.
Les Conseillers municipaux,

Chabert, J. & Matrat, J. Gravellet

de Robert Joseph Astier

Vinay, J. P. & Gravellet

de S. L. & Belle, J. & Belle

Morion, J. & Roux, P.

Le Président,

Roussel

Le Secrétaire,

Belle

Vote par le paiement
des écoles de filles

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le
vingt-un du mois de février, le Conseil municipal
de la commune de Beauvegard, réuni en session
ordinaire, sous la présidence de M. Roussel (Jean-
Joseph) en sa qualité de Maire, présents —
M. Gravier, Jean Pierre; Chabert, Jacques Joseph;
Girens, Stanislas; Robert, Elie; Astier, Joseph;
Vinay, Jean François; Matrat, Jean Pierre,
Gravellet, François; Mauclain, Jean Régis; Marec,
Marius; Belle, Jean Casimir; Morion, François Joseph;
Roux, Pierre, et Belle, Adolphe; Conseillers.

M. le Président a communiqué au Conseil
une lettre de M. le Préfet, datée du 31 janvier
dernier, par laquelle il fait connaître que M. le
Ministre de l'Instruction publique a accordé,
par son arrêté du 4 janvier dernier, une subvention
de mille francs (1000^{fr}) à la commune de Beauvegard
pour l'aider à payer la dépense de construction
des maisons d'école de filles de Beauvegard et
de Meymanns, et que par conséquent il ne reste
plus qu'un déficit de deux cent soixante-quatre
francs soixante centimes (264^{fr} 60^c) pour solder
la dépense dont il est question.

À ce sujet il invite le Conseil à délibérer sur les
ressources qui pourront servir à payer la somme

précitée de deux cent soixante-quatre francs —
soixante centimes et les intérêts qui pourront
être dus à l'époque du paiement.

Le Conseil,

Après avoir pris connaissance de la lettre
précitée et avoir délibéré sur ce qu'elle contient,
vote premièrement des remerciements à M. le
Ministre de l'Instruction publique au sujet de
la subvention qu'il a bien voulu accorder à
la commune de Beauregard pour l'aider à
payer les dépenses de ces maisons d'école, —
et à M. le Préfet pour son bienveillant concours
concernant cette subvention;

Il vote ensuite la somme de trois cents
francs, dont deux cent soixante-quatre francs —
soixante centimes pour solder la somme restant
due et trente-cinq francs quarante centimes —
pour les intérêts qui seront réglés au moment
du paiement définitif.

Les ressources libres qui peuvent servir à faire
face à la somme dont il s'agit consistent:

1^o En une somme de cent soixante-quinze
francs venant du produit de concessions de terrain
dans les cimetières; ci 175^{fr}

2^o En celle de soixante-quinze francs —
provenant du terrain cédé pour le canal de
la Bourne; ci 75^{fr}

3^o Et en celle de cinquante francs venant
du produit des fleurs de tillals; ci 50^{fr}

Somme égale 300^{fr}

Laquelle somme servira pour solder
la somme dont il s'agit et les intérêts qui
pourront être dus.

Pris et délibéré à Braucygar, le 21 février - 48 -
1881.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Chabert, P. & Thibault S. Guinot

A. Roussel

Die Robert Joseph Astier

Vinay

J. Barault

Le secrétaire,

Ben. M. Morel & P. Dubois

Belle

Morion J. Pierre Mouy

Séance extraordinaire du 20 avril 1881.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune de Braucygar convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du onze de ce mois, à l'effet de délibérer sur le solde des travaux de construction des maisons d'école de filles de Braucygar et de Neufman, et réuni à la maison commune en la salle de ses séances, sous la présidence de M. le Maire,

Présents M. le Roux, Pierre, Motras, Jean Pierre, Morel, Marins, Morion, Joné; Prévost, Jean Proégis, Gravoulet, François; Robert, Elie, Astier, Joseph; Vinay, Jean François; Belle, Jean Casini; Chabert, Jacques Joseph; Guinot, Jean Pierre Joseph, et Belle, Adolphe, Conseillers.

Vu la lettre du 29 mars dernier par laquelle M. le Préfet, en renvoyant les documents relatifs au solde des travaux de construction des maisons d'école de filles, recommande d'appeler le Conseil municipal à délibérer de nouveau sur cette question;

Vu la délibération du 21 février dernier par laquelle le Conseil a voté la somme de trois cents francs pour solder les travaux précités;

Considérant qu'au moment que ce vote a eu lieu,

Indemnité de terrain
chem. n°2

L'an mil huit cent quatre-vingt-un et le 16^e jour
vingt du mois d'avril le Conseil municipal de la commune
de Breuregard réuni en vertu de l'autorisation de M. le Préfet,
en date du 11 de ce mois

Un l'était arrêté le 21 février dernier par M. le Maire, pour
le règlement des indemnités dues aux propriétaires des terrains
éclos au chemin vicinal n°2 dit de Breuregard à Bourg-de-
Péage, pour l'élargissement de la partie située entre la propriété du P. Jean
et celle de M. Roux, Pierre, dans le village de Hupmans (propriétés bâties);

Considérant que la fixation des indemnités est en général
bien établie.

Le Conseil,

Arrête ce qui suit:

Article 1^{er}. Le règlement des indemnités, arrêté par
M. le Maire le 21 février dernier est approuvé;

Article 2. Le montant de ces indemnités, ainsi fixé à deux
mille trois cent vingt-neuf francs quatre-vingt centimes, sera
imputé d'abord sur les ressources spéciales applicables
au service des chemins vicinaux et ensuite réalisé au
moyen d'une imposition extraordinaire qui sera votée
pour cette destination.

Fait et délibéré à Breuregard, le 20 avril 1881.

Les Conseillers municipaux, Le Président,

Arnaud
Pierre Morez *J. P. Patru* *M. Morez*
Morand *J. Jean* *J. Gravoulet*
de Robert *Joseph* *Antoine* *Simon* Le Secrétaire,
P. Bell *J. Chabot* *C. P. Bell*

Projet de construction
d'un pont suspendu
sur l'Isère

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt
du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune
de Breuregard convoqué extraordinairement en vertu de
l'autorisation de M. le Préfet, en date du onze de ce mois,
à l'effet de délibérer sur le projet de construction d'un

pont suspendu sur la rivière de l'Isère, touchant
la commune d'Eymieux, et réuni en la maison
commune en la salle de ses séances, sous la
présidence de M. le Maire,

Présents M. M. Proux, Pierre; Mortras, Jean,
Pierre; Mareb, Marius; Morion, Josué; Prouvost,
Jean Pierre; Gravoulet, François; Robert, Elie;
Astier, Joseph; Vinay, Jean François; Chabert,
Jacques Joseph; Grenier, Jean Pierre Joseph; —
Belle, Jean Casimir, et Belle, Adolphe, Conseillers.

M. le Président communique au Conseil les
pièces ci-après désignées et l'invite à délibérer sur
l'utilité de construire un pont suspendu sur la
rivière de l'Isère, entre celui de S^t-Hilaire du
Nozier et celui de Romans-Pourcy-de-Péage.

Ces pièces consistent:

1^o En une demande à M. le Préfet de la Drôme,
en date du 7 mars dernier, émanant du Conseil
municipal de la commune d'Eymieux, par laquelle
il est démontré le grand avantage qu'il y aurait
de construire un pont suspendu sur la rivière de
l'Isère, entre la commune d'Eymieux et le hameau
des Fouries, commune de S^t-Sattier, ainsi que
pour les communes environnantes;

2^o En une expédition de la délibération du
Conseil municipal de la commune de S^t-Paul-
les-Romans, par laquelle ce Conseil expose que
seroit le plus convenable pour la construction
d'un pont sur la rivière de l'Isère, entre celui de
S^t-Hilaire du Nozier et celui de Romans-Pourcy-
de Péage, seroit au lieu dit le Port d'Orvez, entre
le territoire de la commune d'Eymieux et celui
de S^t-Paul-les-Romans. Délibération qui démontre
aussi qu'il y aurait, non-seulement pour les
communes précitées, mais pour un certain nombre
d'autres communes, que ce projet arrive au plus tôt à
son exécution.

Le Conseil,

47-^{es}

Après avoir mûrement délibéré sur le sujet dont il s'agit, reconnait qu'il seroit d'une grande utilité qu'il fut construit un pont sur la rivière de l'Esire, entre St-Hilaire du Noier et Romans-Pourq-de-Tiage, vu que les lieux dont il est question présentent un intérêt d'une grande importance, mais que néanmoins la commune de Beauregard, si elle n'envisage que son avantage particulier, donne la préférence pour l'établissement de ce pont, au lieu dit Port d'Ouves, à cause de la proximité de ce lieu et la direction à la gare de St-Paul-lès-Romans.

Le Conseil en s'exprimant ainsi n'entend pas, pour le motif dont il s'agit, porter atteinte à l'avantage des communes qui s'occupent du projet de ce pont, attendu que des personnages compétents en feront une étude sérieuse et que la préférence sera donnée au lieu le plus convenable.

Fait et délibéré à Beauregard, le 20 avril 1881.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

11^e le grand avantage. Remise approuvée.

Pierre Berg *J. Matras & M. Mars*

P. Pousset

Marcouff *Ch. S.* *L. Gravoulet*

Elu Robert *Joseph Martet* *Vinay*

Le Secrétaire,

Chabert *Chénier*

Belle *Rollé*

Session de mai 1881.

(1^{re} partie)

Objet
de la délibération

1^{re} Nominations du
Secrétaire.
2^e Conseillers
absents.

Le six mil huit cent quatre-vingt-un et le dix-sept du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni, conformément à l'article 18 de la loi du 5 mai 1881, pour sa deuxième session ordinaire de 1881, sous la présidence de M. Roussel, Jean Joseph, en sa qualité de maire, présents M. M. Gravoulet, François; Beaudoin, Jean Hégis; Belle, Casimir; Mared, Marius; Grenier, Jean Pierre Joseph; Matras, Jean Pierre; Girard, Stanislas; Roux, Pierre; Robert, Elu;

Vinay, Jean François; Morion, François Joseph;
Ostier, Joseph; Chabert, Jacques Joseph; et
Belle, Adolphe;

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination
de son Secrétaire par voie de scrutin et à la
majorité des suffrages, comme le prescrit l'article
19 de la loi du 5 mai 1885.

M. Belle, Adolphe, ayant obtenu cette majorité, a
été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la
session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à
apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques
uns de ses membres à manquer à trois convocations
consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller
ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré
démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du
Receveur municipal pour les gestions de l'exercice
1880, le compte administratif présenté par le
Maire, et il a procédé à l'établissement des
chapitres additionnels au budget primitif de
l'exercice courant.

Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré le 17 mai 1881, par
les membres, du Conseil municipal soussignés,

Les Conseillers municipaux

J. Gravellet *Beauvais* *Belle C.*

Chénier *J. P. Catigny* *J. Girard*

Pierre May
de Bobet

Vinay
Joseph Ostier
J. Chabert

Le Président,

Beausset

Le Secrétaire,

Belle

Examen
du compte
de l'exercice
1880.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un et le 48^e jour
dix-sept du mois de mai le Conseil municipal de la
commune de Breuregard, réuni en vertu de l'article 18 de la
loi du 5 mai 1837, pour sa deuxième session ordinaire de
1881;

Vu le compte rendu par M. Daclier de Giverdoy,
Percepteur-Receiver municipal, des recettes et dépenses depuis
le 1^{er} janvier 1880 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1879;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers
mois de l'exercice 1880;
- 3^o Les recettes et les dépenses concernant le service hors-
budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1880, établi
en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes
et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers
mois de la gestion 1881;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du
compte de la gestion 1880 que des opérations complémentaires
effectuées en 1881;

Vu les budgets primitif et additionnel, des recettes et
dépenses prévues de l'exercice 1880, arrêtés par M. le Préfet
du département, et les autorisations spéciales de recette
et de dépenses délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif
dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses,
par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées
et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que tout est bien établi.

Délibère:

Art. 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au
31 décembre 1880, sauf le règlement et l'apurement par le
Conseil de Préfecture, conformément à l'article 66 de la
loi du 18 juillet 1837, le Conseil admet les recettes de la
gestion 1880 pour la somme de 18936,31
Les dépenses pour elle de 14387,16
Fixe l'excédant de la recette à 14949,15

Report 1849-50

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 2697.51

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1880 de la somme de 4246.66

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1880, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1880 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1881, savoir :

En recette pour 21192.08

En dépense pour 20990.00

D'où il résulte un excédant de recette de 202.08

#° Le résultat définitif de l'exercice 1879, égal (A) 2697.51 au résultat du compte du même exercice, est un excédant de recette de 2899.59

#° Le résultat définitif de l'exercice 1879 ayant présenté un excédant de recette de 2697.51. (A)

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés et approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Breucreyard, le 17 mai 1881. Le rapport en marge est approuvé.

Les Conseillers municipaux, Le Président, J. Gravelot, J. Simon, Abel, G. Malheur, Roussier, Crévier, J. P. Hubert, V. Giesels, Pierre Kery, Le Secrétaire, J. Debot, A. Belle, Moreau, J. Joseph, J. Phastier, J. Phastier

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, et le dix sept du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Breucreyard s'est réuni,

Examen
du compte
administratif
du Maire.

conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, 49^e sé-
pour sa deuxième session ordinaire de 1881, sous la présidence
de M. Moréon en sa qualité de 1^{er} Conseiller municipal, présents
M. M. Gravoulet, François; Breudoin, Jean Régis,
Delle, Casimir; Moret, Marius; Grenier, Jean Pierre
Joseph; Moatras, Jean Pierre, Girard, Stanislas; Roux,
Pierre; Robert, Elié; Vincay, Jean François; Aestier,
Joseph; Charbert, Jacques Joseph; et Delle,
Odoctophe;
Conseillers.

Où le rapport de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la
comptabilité des communes, notamment la loi du 18 juillet
1837, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1835, le
décret du 12 août 1854 (art. 232), relatif à la comptabilité
de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur
la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866,
relatif au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers,
et l'instruction générale du Ministre des Finances du
20 juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets
de l'exercice 1880 et les autorisations supplémentaires
qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à
recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des
mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le
compte d'administration de l'exercice 1880, accompagné
du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des
restes à payer reportés sur 1881;

Procédant au règlement définitif des opérations de
1880, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les
dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes -

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de
l'exercice 1880, évaluées par les budgets à 22804,02
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances
à recouvrer, à la somme de 22954.49

À reporter 22954.49

Report 22954,49

De laquelle somme il convient de déduire
celle de 1762,41

Il s'agit :

Pour non valeurs justifiées au compte
du Receveur " "

Pour restes à recouvrer également
justifiés, et qui seront portés en recettes au
prochain compte 1762,41

Pour restes à recouvrer non justifiés, à
mettre à la charge du comptable, qui en
sera forcé en recettes au prochain compte

Somme égale 1762,41

Au moyen de quoi les recettes de 1880
demeurent définitivement fixées à la somme de 21192,08

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1880
s'élèvent à 17156,25

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de
crédits supplémentaires accordés dans le cours
de l'exercice, ci 8579,80

Total des dépenses présumées 25736,05

De cette somme il faut déduire celle de 4746,05

Il s'agit :

1° Crédits ou portions de crédits restés sans
emploi comme excédant le montant réel des
dépenses, ci 494,10

2° Dépenses faites, mais non ordonnées
avant le 31 mars 1881 et à reporter aux
budgets suivants, ci " "

3° Dépenses ordonnées, mais non
payées avant le 31 mars 1881 et à reporter
au budget supplémentaire de 1881, ci 4251,95

Somme égale 4746,05

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses
de l'exercice 1880 sont définitivement fixées à 20990,00

50 = 7d

Les recettes de toute nature étant de 21192,08
 Les dépenses de 20990,20
 Portant, excédant de recette de 202,08

Le résultat de l'exercice précédent (1879) était un excédant de recette de 2697,91

Il reste, par conséquent, un excédant définitif de recette de 2899,89

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1881.

Toutes les opérations de l'exercice 1880 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1881.

Fait et délibéré le 17 mai 1881, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. Gravoulet, Baudouin, Belle, G. Barbaret, Moreau Juffe

Grenier, J. Mathias, J. Girault

Le Secrétaire,

Pierre Mory, Barbaret

de Robert Sinau, Belle

Joseph Astier, J. Chabrot

1^o Formation des budgets primitifs de 1882.

2^o Instruction primaire.

3^o Convocation des plus imposés.

(2^e partie).

L'an mil huit cent quatre-vingt-un et le dix-sept du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Breucy s'est réuni, conformément à l'article 18 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1881, sous la présidence de M. Roussel, Jean Joseph, en sa qualité de maire, présents M. M. Gravoulet, François; Beauvois, Jean Pégis; Belle, Casimir; Mared, Marius; Grenier, Jean Pierre-Joseph; Mathias, Jean Pierre;

Cirend, Stanislas; Roux, Pierre; Robert,
Elié; Vinay, Jean François; Moreau François
Astier, Joseph; Chabard, Jacques Joseph; Adelle, Adolphe, Conseillers

Les opérations de la 1^{re} partie de la session étant terminées, ainsi que le constatent les délibérations — modèles n^{os} 1, 2 et 3, le Conseil a passé à la formation du budget primitif de 1882, et, après avoir entendu les observations du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la commune et à ne former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que, les revenus ordinaires de la commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire en 1882, il a porté au budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il entend par là voter, dans les limites fixées par la loi et au prorata de la dépense obligée, les trois centimes spéciaux de la loi du 19 mars 1850 et le 4^e centime créé par la loi du 19 juillet 1878 nécessaires pour assurer ce service, concurremment avec la subvention sur les fonds du département et de l'Etat à laquelle la commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la commune ainsi qu'il suit.

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1882, les recettes ordinaires doivent s'élever à 13630^{fr.}
et les dépenses à 15841.65

Partant, excédant de dépense de 1911.65

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.